

**Portant réglementation relative
aux horaires de fermeture sur l'ensemble des
débits de boissons permanents et temporaires
durant la Fête du Club Taurin l'Escapaire
Clarensacois
du samedi 6 au dimanche 7 juin 2026**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles; L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020, portant règlement général de police des débits de boissons;

Considérant l'organisation de la Fête du Club Taurin l'Escapaire Clarensacois du samedi 6 au dimanche 7 juin 2026 ;

Considérant qu'à cette occasion, il convient de prendre des mesures de nature à éviter les troubles à la tranquillité publique et de réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les horaires de fermeture sur l'ensemble des débits de boissons permanents et temporaires sont fixés comme suit :

- Dimanche 7 juin 2026 2h00
- Dimanche 7 juin 2026 22h00

Article 2 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 3 :

Ampliation sera adressée :

- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- À la Police Municipale
- Préfecture du Gard

Fait à Clarensac, le 29 Mai 2026

Le Maire,
Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :